

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES

MANDAT 2022-2024

ÉLECTION DU MARDI 18
AU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

- ÉLÈVES DE 5^e ET 4^e -



KIT ÉLECTION



CONTACT : 06 30 63 22 50 / cdj@vendee.fr

IMPORTANT !

Si vous ne disposez pas de
candidats volontaires aux
élections, merci de remplir
[ce formulaire](#)

L'ADULTE RÉFÉRENT ET SON RÔLE

Pour que les élèves de votre établissement soient représentés au sein de cette assemblée, un adulte référent doit être désigné.

Il revient à l'adulte référent de ...

01

INFORMER

les élèves de 5^e et 4^e de ce qu'est le Conseil départemental des jeunes et de l'organisation des nouvelles élections.

02

INSCRIRE

l'établissement et le(s) candidat(s) aux élections au plus tard **le jeudi 29 septembre 2022.**

03

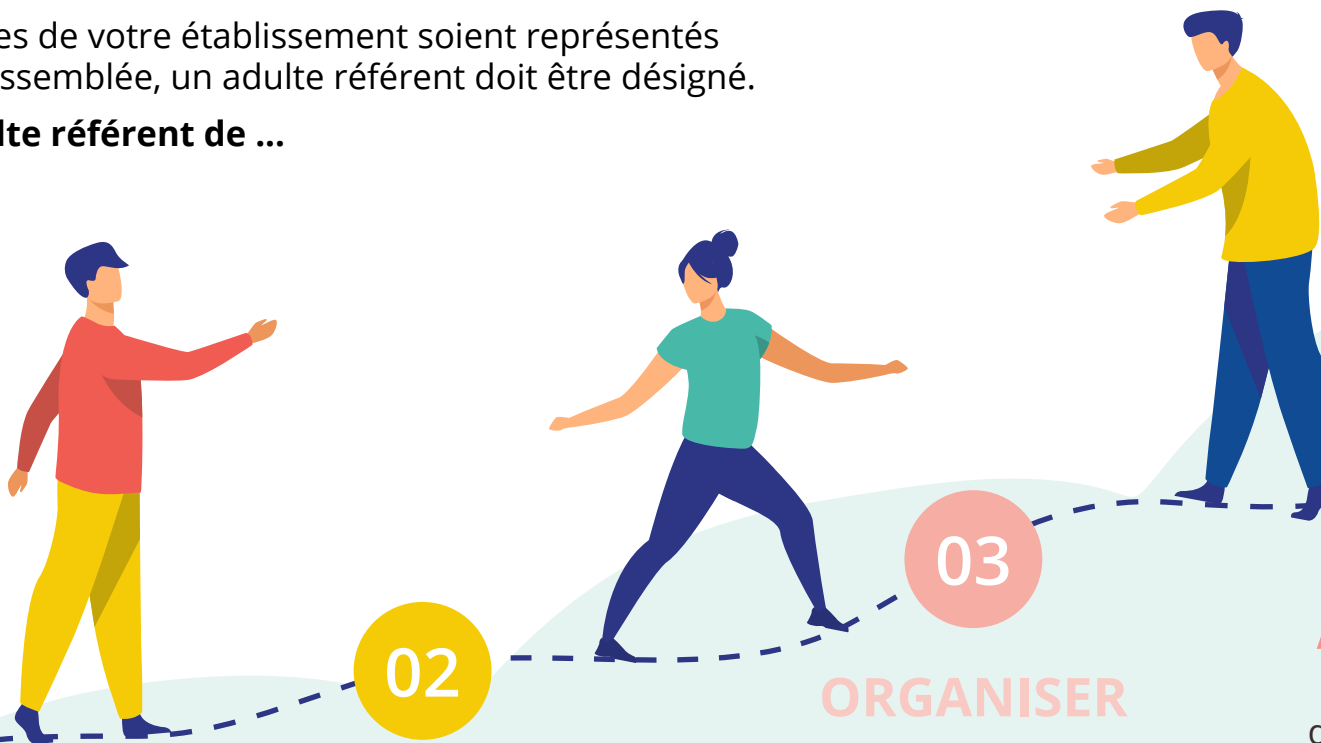
ORGANISER

les élections au sein de l'établissement, **les mardi 18 et jeudi 20 octobre 2022.** C'est aussi assister le(s) jeune(s) candidat(s) dans leur campagne.

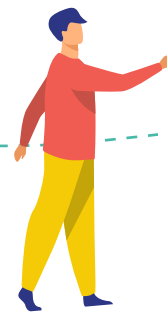
04

ACCOMPAGNER

le jeune élu, tout au long de son mandat, le soutenir et le suivre dans son projet et dans toutes les tâches administratives et de communication (affichage CR, transport, inscription de l'établissement...).



INFORMER



L'adulte référent prend tout d'abord connaissance des documents suivants :

GUIDE DE L'ADULTE RÉFÉRENT

L'expérience montre l'importance d'un lien existant entre l'adulte référent et le jeune élu (par exemple, le professeur principal). Si vous le souhaitez, l'adulte référent peut changer après les élections, ou en seconde année de mandat. Pour cela, il suffit d'envoyer les coordonnées de la nouvelle personne (nom-prénom-fonction-téléphone-e-mail) à cqj@vendee.fr.

LE RÔLE DE L'ADULTE RÉFÉRENT

L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

La première mission de l'adulte référent est l'organisation de l'élection du conseiller départemental junior dans son établissement. Elle se déroule par vote électronique via le portail e-lyco, ou bien par un vote papier classique à bulletin secret (principalement dans les MFR).

Pour la mise en place de l'élection, l'adulte référent trouvera toutes les informations nécessaires dans le « KIT élection », mis à disposition par le Conseil départemental de la Vendée.

ÊTRE L'INTERLOCUTEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE

L'adulte référent est l'interlocuteur privilégié du Conseil départemental de la Vendée. Il pourra être sollicité, en fonction de l'actualité, au cas par cas, par les animateurs de commissions.

Il est informé par le Service Culture Jeunesse des travaux du Conseil départemental des jeunes. Il reçoit, par courriel, la copie de chaque compte-rendu de réunions et toutes les informations inhérentes au travail de commission. Ces documents devront être affichés au sein de l'établissement.

1/2
- Conseil départemental des jeunes -

RÈGLEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES

raisons, de les motiver à la réalisation de projets d'intérêt général et de leur faire découvrir le fonctionnement d'une collectivité locale.

Le Conseil départemental des jeunes a son siège à l'Hôtel du Département, 40, rue Foch à La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 2 - Correspondants dans les établissements

Le chef d'établissement qui a accepté la participation de son collège ou de sa Maison Familiale Rurale au Conseil départemental des jeunes assure la fonction de correspondant entre son établissement et le Conseil départemental de la Vendée. Il est assisté dans cette tâche par un adulte référent.

Ce dernier aura la mission, durant deux ans, d'assurer le lien entre le jeune élu, les parents, son établissement et le Conseil départemental de la Vendée.

ARTICLE 3 - Frais de fonctionnement du Conseil départemental des jeunes.

Les frais relatifs au fonctionnement du Conseil départemental des jeunes et notamment ceux liés au transport des jeunes élus sont pris en charge par le Conseil départemental de la Vendée.

ARTICLE 4 - Élection et rôles des Conseillers départementaux juniors

Chaque collège du département, public ou privé, et MFR (ayant un niveau 4^e) peut être représenté au Conseil départemental des jeunes par un Conseiller départemental junior, élu pour 2 ans.

Les élections dans les collèges et MFR ont lieu tous les 2 ans.

Dans les collèges, sont électeurs tous les élèves scolarisés en classe de 5^e et de 4^e dans le collège. Sont éligibles tous les élèves des classes de 5^e et de 4^e qui auront préalablement présenté une autorisation parentale et justifié d'une assurance extrascolaire.

Dans les MFR, sont élus 4 élèves représentant plusieurs MFR. Sont électeurs tous les élèves scolarisés en classe de 4^e des MFR. Sont éligibles tous les élèves des classes de 4^e qui auront préalablement présenté une autorisation parentale et justifié d'une assurance extrascolaire.

En cas d'égalité des voix, c'est le plus jeune qui est élu. Les élèves n'ont pas la possibilité d'exercer 2 mandats consécutifs.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Est déclaré élu celui qui obtient au premier tour la majorité absolue des voix ou, en cas de second tour, la majorité relative. Ne peuvent participer au second tour, que les deux candidats qui ont eu le plus de voix au premier tour.

1/3
- Conseil départemental des jeunes -

CALENDRIER DE L'ÉLECTION

DÈS LA RENTRÉE

Préparer l'organisation de l'élection et la sensibilisation des élèves selon les modalités fournies dans le « KIT élection ».

VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Date limite du retrait du dossier de candidature auprès de l'adulte référent.

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

- Dernier jour pour les élèves pour retourner leur dossier de candidature à l'adulte référent.

- Date limite pour l'adulte référent pour compléter [le formulaire de participation](#) à l'élection du Conseil départemental des jeunes.

Attention : si vous n'avez pas de candidats, ou si vous ne souhaitez pas participer à l'élection du Conseil départemental des jeunes, nous vous remercions de nous l'indiquer en complétant le formulaire.

MARDI 18 OCTOBRE 2022, de 8h00 à 17h00

COLLÈGE : 1er tour des élections en vote électronique

JEUDI 20 OCTOBRE 2022 de 8h00 à 17h00

COLLÈGE : 2^e tour des élections en vote électronique si nécessité

MFR : Dernier jour possible pour l'organisation de l'élection ainsi que pour communiquer le nom du candidat élu à cqj@vendee.fr

- Conseil départemental des jeunes -

INFORMER

To-do list de l'adulte référent :

1



INSTALLER LES AFFICHES

envoyées par le Conseil départemental de la Vendée dans plusieurs points de l'établissement.

DISTRIBUER LES FLYERS

envoyés par le Conseil départemental de la Vendée à chaque élève votant.

2

DIFFUSER LE CLIP DE PRÉSENTATION
sur le Conseil départemental des jeunes,
auprès des élèves votants.



3

DONNER LES INFORMATIONS

nécessaires aux élèves pour être candidat, faire campagne et voter, notamment en s'appuyant sur le support de présentation.



4

PRÉSENTER LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES
aux élèves, par la lecture du :

**RÈGLEMENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DES JEUNES**



**CALENDRIER
DE L'ÉLECTION**



Nous vous invitons à nous contacter si vous souhaitez qu'un des [conseillers départementaux](#) de votre canton intervienne dans votre établissement afin de présenter l'action du Département et ses missions d'élu.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'élu ne présentera pas le Conseil départemental des jeunes. Nous vous suggérons de le faire au préalable. Par ailleurs, le témoignage du conseiller départemental junior sortant permettrait de rendre plus vivante cette période électorale.

INSCRIRE



Après avoir sensibilisé les élèves de 5^e et de 4^e, l'adulte référent doit ...

1

RÉPONDRE AUX DEMANDES DES ÉLÈVES désireux d'être candidats et **leur remettre le dossier de candidature ci-dessous** afin qu'ils le transmettent à leurs tuteurs légaux. Vous pouvez éventuellement les aider à le compléter.

Le dossier de candidature comprend :

- **le guide du candidat**
- **le règlement du conseil départemental des jeunes**
- **l'autorisation parentale n°1**

Elle est à faire signer par son ou ses tuteurs légaux. Celle-ci autorise l'établissement et le Conseil départemental de la Vendée à utiliser les données personnelles de l'élève et du ou des tuteurs légaux.

- **la profession de foi du candidat**
- **le calendrier de l'élection**



3

Récupérer le ou les dossiers de candidatures des jeunes candidats afin de procéder à l'inscription de l'établissement **via le formulaire en ligne**.

Afin de faciliter la mise en œuvre des élections dans les collèges et MFR, nous vous remercions de remplir ce formulaire impérativement **avant le jeudi 29 septembre 2022**.

Pour répondre à toutes les rubriques, il vous faudra au préalable avoir recueilli :

- Le nom et le courriel de l'adulte désigné comme référent du CDJ dans l'établissement ;
- Le nom de tous les candidats à l'élection et leur autorisation parentale (impérativement avec le courriel du tuteur légal) ;
- La profession de foi des candidats.

Il est rappelé aux établissements qu'il convient d'informer les parents d'élèves ainsi que les élèves que la participation à ce projet induit une collecte et un traitement de données à caractère personnel de la part du Département de la Vendée. »

2

Vendredi 23 septembre : Dernier délai pour les élèves pour récupérer **le dossier de candidature** auprès de l'adulte référent afin d'être candidats à l'élection.

4

Après inscription, **l'adulte référent renvoie par mail, à cdj@vendee.fr, le dossier de candidature du ou des candidats** (autorisation parentale n°1, profession de foi du candidat, attestation d'assurance scolaire ou extra-scolaire).

ORGANISER



Après avoir inscrit le ou les candidats, l'adulte référent doit :

1

Accompagner le ou les candidats à faire campagne en les aidant à :

- **Élaborer leur programme d'actions**
- **Mener campagne auprès de leurs camarades** durant les jours précédents l'élection, tout en encadrant la période de campagne, jusqu'à la veille de l'élection.
- **Faire connaître les programmes d'actions** des candidats en les affichant sur un panneau.

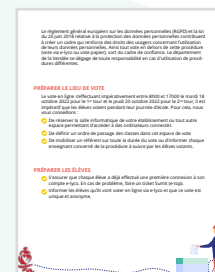
À SAVOIR :

L'adulte référent sera particulièrement **attentif à la crédibilité des propositions** des candidats, afin d'éviter les promesses fantasmées, particulièrement démagogiques ou d'un coût manifestement excessif. Au besoin, il sensibilisera les candidats sur ces aspects.

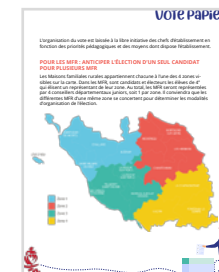
2

Organiser l'élection en s'appuyant sur les documents ci-dessous. Elle s'organise en lien avec le chef d'établissement, selon le calendrier fixé par le Conseil départemental de la Vendée.

GUIDE ÉLECTION E-LYCO



GUIDE ÉLECTION PAPIER



Le Règlement Général Européen sur les Données Personnelles (RGPD) et la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles contribuent à créer un cadre qui renforce des droits des usagers concernant l'utilisation de leurs données personnelles. Ainsi tout vote en dehors de cette procédure (vote via e-lyco ou vote papier), sort du cadre de confiance. Le département de la Vendée se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation de procédures différentes.

ACCOMPAGNER



Après les élections, et jusqu'à la fin du mandat, **l'adulte référent accompagne le jeune élu.**

Lors de la séance plénière du mercredi 14 décembre, les jeunes conseillers éliront leur Président(e). Tous les jeunes élus peuvent être candidats. Ils devront pour cela réaliser **une vidéo de présentation** et compléter **une profession de foi du Président.**

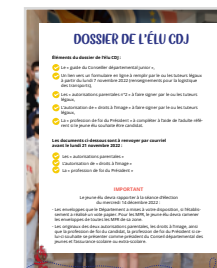
L'adulte référent peut l'aider à la remplir. Le candidat devra réaliser une vidéo présentant ses motivations à devenir Président(e). Cette vidéo est à retourner à l'adresse suivante : cdj@vendee.fr **avant le jeudi 1er décembre 2022.** L'adulte référent contactera au besoin les parents du jeune élu afin de leur expliquer les missions du conseiller départemental junior et l'organisation du dispositif. Cet échange permettra de sensibiliser les parents à cet engagement et aux conséquences en cas de manquement.

Pour information

Le conseiller départemental junior de votre établissement recevra via le courriel du ou des tuteurs légaux (transmis lors de l'inscription des candidats) **le dossier de l'élue CDJ** qui contient :

- **Le guide du conseiller départemental junior**
- **Un lien vers un formulaire en ligne** à remplir avant le lundi 7 novembre (renseignements pour la logistique des transports)
- **3 documents à renvoyer par mail** à cdj@vendee.fr avant le lundi 21 novembre 2022 :
 - L'autorisation parentale n°2 à faire signer par son ou ses tuteurs légaux,
 - L'autorisation de droits à l'image à faire signer par son ou ses tuteurs légaux,
 - La vidéo de présentation et la profession de foi du Président à compléter si le jeune élu souhaite être candidat.

DOSSIER DE L'ÉLU CDJ



IMPORTANT

Le jeune élu de votre établissement devra rapporter à la séance plénière du mercredi 14 décembre 2022 :

- Les enveloppes que le Département a mis à votre disposition, si votre établissement a réalisé un vote papier. Pour les MFR, le jeune élu devra ramener les enveloppes de toutes les MFR de sa zone.
- Les originaux des deux autorisations parentales, le droit à l'image, la profession de foi du candidat, la profession de foi du Président, si celui-ci souhaite se présenter comme Président du Conseil départemental des jeunes, et l'assurance scolaire ou extra-scolaire.